



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 28 mars 2019

n° 058-19 C

Objet : RD - Participation financière du budget général au financement du reste à charge des travaux du bassin de stockage et de rétention des eaux (BSR)

- date de convocation le 22 mars 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Philippe Bard à Aloïs Chassot - de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christine Dioux à Christian Papegay - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Driss Bourida - de Dominique Mornand à Isabelle Rousseau - de Benoît Perrotton à Jean-Maurice Venturini - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Sylvie Koska - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 8

François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 28 mars 2019

délibération n° 058-19 C

objet **RD - Participation financière du budget général au financement du reste à charge des travaux du bassin de stockage et de rétention des eaux (BSR)**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, en lien avec Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que par délibération du 21 décembre 2006, le Conseil communautaire a défini une clé de financement des dépenses de réseaux d'eaux pluviales à 50 % entre le budget général et la régie de l'assainissement.

Concernant le financement des dépenses d'eaux pluviales entre le budget général et la régie de l'assainissement, la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 précise que la participation du budget général ne devrait pas être inférieure à 30 % en matière d'amortissements techniques (dépenses d'investissement) et des intérêts des emprunts.

Grand Chambéry opère actuellement des travaux de construction d'un bassin de stockage et de rétention des eaux (BSR). Cette infrastructure particulière, qui prend la suite des travaux de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP), nécessite de préciser la clé de financement retenue par la collectivité entre le budget général et la régie.

Compte tenu des contraintes rencontrées par le budget général, il revient à la régie de l'assainissement de comptabiliser l'ensemble des dépenses engagées et d'encaisser la totalité des recettes attribuées. La régie procédera ensuite à une facturation de sa quote-part de financement au budget général.

Il est donc proposé de définir la participation du budget général au financement des travaux du bassin de stockage et de rétention des eaux à hauteur de 30 % du reste à charge pour la collectivité, recettes de subventions et d'avances déduites. Le reste à charge intégral est estimé à ce jour à 4 M€, soit 1,2 M€ pour le budget général. Un premier acompte de 164 301 € a déjà été facturé en 2017.

Du fait du calendrier des travaux, tant pour la partie « ouvrage » (livraison attendue fin 2019) que pour la partie « réseaux » (livraison attendue fin 2021) de l'équipement, il est proposé de retenir le principe du versement d'un nouvel acompte de 500 000 € en 2020 et du solde en 2022.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement,

Vu la délibération n° 145-06 C du 21 décembre 2006 fixant les conditions de participation du budget général au financement des investissements en matière de réseaux d'eaux pluviales,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 précisant les modalités de participation du budget général aux financements de dépenses engagées au titre des eaux pluviales,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : fixe à 30 % le montant de la participation du budget général au financement du reste à charge des dépenses engagées au titre des travaux du bassin de stockage et de rétention des eaux, subventions et avances déduites,

Article 2 : retient le principe de versement d'un nouvel acompte de 500 000 € en 2020 et du solde en 2022.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 058-19 C

Objet de l'acte : RD - Participation financière du budget général au financement du reste à charge des travaux du bassin de stockage et de rétention des eaux (BSR)

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 28 mars 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190328-lmc1H21872H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21872H1

Date de transmission en Préfecture : 08 avril 2019

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2019